



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants**

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

- Vu** le code général de la fonction publique (Livre V – Titre 2) ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le tableau d'avancement des conseillers principaux d'éducation établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de la hors classe ;

Arrête

Article 1er : sont nommés conseillers principaux d'éducation hors classe à compter du 1er septembre 2024 :

Liste principale

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
ABADIE	ABADIE	BENEDICTE	Éducation
BIRLES	ARHANCET	ISABELLE	Éducation
BOQUET	BOQUET	GAETAN	Éducation
CAVALLIER	CAVALLIER	FRANCK	Éducation
DRITTENPREIS	DRITTENPREIS	CORINNE	Éducation
EL BOUKIDI	EL BOUKIDI	DRISSIA	Éducation
ETCHEPARE	ETCHEPARE	ALEXANDRA	Éducation
GIUMMARA	GIUMMARA	EMILIE	Éducation
GUILLARD	GUILLARD	SEVERINE	Éducation
JEANS THIEUX	JEANS	SARAH	Éducation
LABARTHE	LABARTHE	DANIEL	Éducation
LATASTE	AKOONE	NAILA	Éducation
LEVY	LEVY	FREDERIQUE	Éducation
MALATERRE	CASSEZ	VIRGINIE	Éducation
MESA	MESA	CAROLINE	Éducation
MINGOUOLO	REZEK	VALERIE	Éducation
MOTQUIN	LALU	CATHERINE	Éducation
PERRIN	PERRIN	CLAIRE	Éducation
POLETTO	PELLERIN	MARIE-CELINE	Éducation

RAYNAUD	RAYNAUD	PATRICIA	Éducation
RICARD	RICARD	SEBASTIEN	Éducation
SALINES	SALINES	NICOLAS	Éducation
SAYO	NOT	FLORENCE	Éducation
SERGEANT-DUPUY	DUPUY	VIRGINIE	Éducation
SOUNY	SEILLARD	ODILE	Éducation
TAJAN	TAJAN	CAROLINE	Éducation
ZELE	ZELE	SANDRINE	Éducation

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 juin 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr,

ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.